

Sainte-Foy, le 19 juin 1978.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2217

(Amendant l'article 3.2.5.4. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RA/B-25, à l'endroit du lot 346-590 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant l'usage autorisé dans la marge de recul adjacente à la rue de l'Anse (Quartier Laurier).

Il est proposé par le conseiller Yvon Magnan;

Et résolu que le règlement 2217 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

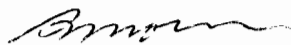
1. L'article 3.2.5.4. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le sous-paragraphe suivant:

4.2.

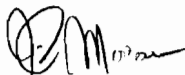
Nonobstant l'article 2.2.1., à l'endroit du lot 346-590 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, une piscine est également autorisée dans la marge de recul adjacente à la rue de l'Anse.

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire.



Jean-Pierre Morrow,
Assistant-greffier.

AUTH.
REGLE

 ZONE(S) AMENDEE(S)
 ZONE(S) CONTIGUE(S)

A vertical sequence of five handwritten letters: 'C', 'R', 'M', 'Z', and 'A'. Each letter is written in a simple, slightly irregular script. The 'C' is at the top, followed by 'R', then 'M', then 'Z', and finally 'A' at the bottom. The letters are dark and appear to be ink on a light background.

LOT(S) IMPLIQUE(S)

LOT(S) IMPLIQUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2217"

PROMULGATION

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 19 juin 1978, le Conseil a adopté son règlement numéro 2217, amendant l'article 3254 du règlement de zonage numéro 1491 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone RA/B-25, à l'endroit du lot 346-590 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant l'usage autorisé dans la marge de recul adjacente à la rue de l'Anse (Quartier Laurier).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 18 et 19 juillet 1978.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du sous-signé où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 20^e jour du mois de juillet 1978.

Le greffier-adjoint de la Ville,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 22 JUILLET 1978
ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 20 JUILLET 1978 CONFORMEMENT
A LA LOI.

Jean-Pierre Morrow

JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.